N° 80/26 **DÉLIBÉRATION** 3.2

Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

Procurations : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Cession d'une balayeuse LABOR HAKO

Rapporteur : *Philippe BONNEFOND*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 janvier 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à céder la balayeuse LABOR HAKO à la société ANG de Bergerac. Celle-ci n'ayant pas donné suite à l'acquisition, la commune a dû rechercher un nouvel acquéreur. Ainsi, Monsieur le Maire propose de céder la balayeuse à la commune de Saint Cyprien pour un montant de 5 000€ net. Il précise que le véhicule est cédé dans l'état où il se trouve.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de la balayeuse pour un montant de 5 000 € net à la commune de Saint Cyprien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-80-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE * 42480 *

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE